

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 11 avril 2019



## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DAE 11** Subventions (5.271.534 euros) et conventions avec 90 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2018 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 90 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,



## Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les organismes suivants :

- Pour leurs ateliers et chantiers d'insertion : Espaces, Halage, Etudes et Chantiers Ile-de-France, Interface formation, Association Œuvres de la Mie de Pain, CASVP, Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France, Espace 19, Crescendo, Aritas Formation-Insertion, Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion, Artémisia formation, D2L, Association Aurore, Médiation Insertion Formation, Colombbus, Loin des machines, La Chorba, Marmite d'Afrique, Maison d'accueil l'Îlot, les Restaurants du cœur de Paris - Les relais du cœur de Paris, Food de rue, La Coop mijotée, Fondation Armée du Salut, Rejoué, Emmaüs défi, Coup de main, Emmaüs Alternatives, Travail et vie, Les enfants du canal, Association Région Insertion Économique Social-ARIES et Le Paysan Urbain Grand Paris ;
- Les associations intermédiaires : Association Création Services Paris - ACSP, Dyna'Mo, Emploi Développement, Ardeur, Eureka services, Coup d'main, Novemploi, Secours Emploi, Optim Emploi, Travail au Clair, Travail et partage, Villette Emploi et Réagir ;
- Les entreprises d'insertion : Farinez-vous, un Monde Gourmand, La table de Cana, Tabernae, SAS Mistral Hôtel, Bis Boutique Solidaire, Altermundi, Clair et Net, Dialogues Partenaires Services DPS, Pro-insert, Vitaservices, Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi - Bati're, Infobat, L'équipage, Ares services, Énergies 9, Groupement d'activités de courses et de services GACS, Travail et vie, Marguerite, Ecod'air, RézoSocial, Trevo, EBS Le Relais Nord Pas de Calais, Comptoir de la voûte, la Petite Reine et Carton Plein 75 ;
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion : Humando, Janus SAS, Optim'ETTI, SBC Insertion, Secours Emploi Intérim, Villette Emploi ETTI, Suez RV Rebond Intérim Insertion ;
- Les régies de quartier : Régie de quartier Paris Centre ; La maison du Canal, régie de quartier Paris 10 ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier Tela 13 ; Régie de quartier du 14e - Association Flora Tristan ; Passerelles 17 - Régie de quartier du 17ème Nord-Est ; Régie de quartier du 19° ; Régie de quartier Saint Blaise Charonne.

Article 2 : Une subvention de 116 270 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée 855, avenue Roger Salengro (92 Chaville) (SIMPA n° 101901/dossier 2019\_02218) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Une subvention de 46 160 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (SIMPA n°15006 /dossier 2019\_01949) au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de 135 570 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 10, place Jules Vallès (91 Évry) (SIMPA n° 111181 /dossier 2019\_04391) au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention de 169 890 euros est attribuée à l'association Interface Formation, domiciliée 38, rue René Boulanger (10e) (SIMPA n°101861 /dossier 2019\_02228) au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Une subvention de 280 203 euros est attribuée à l'association déclarée d'utilité publique Association Œuvres de la Mie de Pain, domiciliée 18, rue Charles Fourier (13e) (SIMPA n° 2569/dossier 2019\_04470) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention de 159 770 euros est attribuée au CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris), domicilié 5, boulevard Diderot (12e) (SIMPA n° 190343 /dossier 2019\_02012) au titre de l'exercice 2019.



Article 8 : Une subvention de 47 000 euros est attribuée à l'association Association des Collectifs enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France, domiciliée 120, rue des Grands Champs (20e) (SIMPA n°78161 /dossier 2019\_01701) au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'association Espace 19, domiciliée 251, rue de Crimée (19e) (SIMPA n°246 /dossier 2019\_01659) au titre de l'exercice 2019.

Article 10 : Une subvention de 63 000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102 C, rue Amelot (11e) (SIMPA n°9608 /dossier 2019\_02206) au titre de l'exercice 2019.

Article 11 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association Aritas Formation-Insertion, domiciliée 128, rue Legendre (17e) (SIMPA n° 191844/dossier 2019\_03240) au titre de l'exercice 2019.

Article 12 : Une subvention de 41 000 euros est attribuée à l'association Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion, domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (SIMPA n° 8382 /dossier 2019\_02189) au titre de l'exercice 2019.

Article 13 : Une subvention de 68 040 euros est attribuée à l'association Artémisia Formation, domiciliée 9bis, rue Bellot (19e) (SIMPA n° 191919 /dossier 2019\_02043) au titre de l'exercice 2019.

Article 14 : Une subvention de 39 370 euros est attribuée à l'association D2L, domiciliée 1, rue de la solidarité (19e) (SIMPA n°189232 /dossier 2019\_04033) au titre de l'exercice 2019.

Article 15 : Une subvention de 90 110 euros est attribuée à l'association reconnue d'utilité publique Association Aurore, domiciliée 34, boulevard Sébastopol (4e) (SIMPA n° 2541/dossier 2019\_03262) au titre de l'exercice 2019.

Article 16 : Une subvention de 120 800 euros est attribuée à l'association Médiation Insertion Formation (MIF), domiciliée 33, rue de Boucry (18e) (SIMPA n° 168721/dossier 2019\_01190) au titre de l'exercice 2019.

Article 17 : Une subvention de 36 075 euros est attribuée à l'association Colombbus, domiciliée 10, rue du Terrage (10e) (SIMPA n° 13326/dossier 2019\_04005) au titre de l'exercice 2019.

Article 18 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'association Loin des Machines, domiciliée 9, rue de la Chapelle (18e) (SIMPA n° 191865 /dossier 2019\_02116) au titre de l'exercice 2019.

Article 19 : Une subvention de 67 820 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87, boulevard Poniatovski (12e) (SIMPA n° 48182 /dossier 2019\_02235) au titre de l'exercice 2019.

Article 20 : Une subvention de 34 000 euros est attribuée à l'association La marmite d'Afrique, domiciliée 21 ter, boulevard de la commanderie (19e) (SIMPA n° 18294 /dossier 2019\_02253) au titre de l'exercice 2019.

Article 21 : Une subvention de 15 485 euros est attribuée à l'association Maison d'accueil l'Îlot, domiciliée 88, boulevard de la Villette (19e) (SIMPA n°181568 /dossier 2019\_04350) au titre de l'exercice 2019.

Article 22 : Une subvention de 77 800 euros est attribuée à l'association Les restaurants du cœur de Paris – Les relais du cœur de Paris, domiciliée 4, cité d'Hauteville (10e) (SIMPA n° 20815/dossier 2019\_02131) au titre de l'exercice 2019.



Article 23 : Une subvention de 40 205 euros est attribuée à l'association Food de rue, domiciliée 164, rue des Pyrénées (20e) (SIMPA n° 186858/dossier 2019\_03338) au titre de l'exercice 2019.

Article 24 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue Fontaine au roi (11e) (SIMPA n° 188545 /dossier 2019\_01754) au titre de l'exercice 2019.

Article 25 : Une subvention de 63 000 euros est attribuée à la Fondation Armée du Salut, domiciliée 60, rue des frères Flavien (20e) (SIMPA n°180983 /dossier 2019\_01799) au titre de l'exercice 2019.

Article 26 : Une subvention de 85 230 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (SIMPA n° 18871/dossier 2019\_02130) au titre de l'exercice 2019.

Article 27 : Une subvention de 481 430 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (SIMPA n°67261 /dossier 2019\_02215) au titre de l'exercice 2019.

Article 28 : Une subvention de 135 890 euros est attribuée à l'association Coup de Main, domiciliée 31, avenue Édouard Vaillant (93 Pantin) (SIMPA n° 49281/dossier 2019\_02205) au titre de l'exercice 2019.

Article 29 : Une subvention de 177 560 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 22, rue des Fédérés (93 Montreuil) (SIMPA n° 188453/dossier 2019\_02072) au titre de l'exercice 2019.

Article 30 : Une subvention de 38 940 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (SIMPA n°190503 /dossier 2019\_02264) au titre de l'exercice 2019.

Article 31 : Une subvention de 57 220 euros est attribuée à l'association Les Enfants du canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (SIMPA n°125841 /dossier 2019\_04347) au titre de l'exercice 2019.

Article 32 : Une subvention de 229 780 euros est attribuée à l'association Association Région Insertion Économique Social - ARIES, domiciliée 1, rue Anne Franck (91 Ste-Geneviève-des-Bois) (SIMPA n° 191922 /dossier 2019\_02054) au titre de l'exercice 2019.

Article 33 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à la SCIC SA Le Paysan Urbain Grand Paris, domiciliée 37, rue Madeleine Odru (93 Romainville) (SIMPA n° 191751/dossier 2019\_04159) au titre de l'exercice 2019.

Article 34 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Association Création Services Paris - ACSP, domiciliée 47 bis, rue de Lourmel (15e) (SIMPA n° 191773 /dossier 2019\_01936) au titre de l'exercice 2019.

Article 35 : Une subvention de 64 000 euros est attribuée à l'association Dyna'Mo, domiciliée 3, passage Salmier (11e) (SIMPA n°191857 /dossier 2019\_02212) au titre de l'exercice 2019.

Article 36 : Une subvention de 85 000 euros est attribuée à l'association Emploi développement, domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (SIMPA n° 144121 /dossier 2019\_02073) au titre de l'exercice 2019.

Article 37 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à l'association Ardeur, domiciliée 19, rue Bailly (92 Neuilly-sur-Seine) (SIMPA n°20789 /dossier 2019\_02042) au titre de l'exercice 2019.





Article 38 : Une subvention de 42 000 euros est attribuée à l'association Eureka Services, domiciliée 5, rue Muller (18e) (SIMPA n°21049 /dossier 2019\_02219) au titre de l'exercice 2019.

Article 39 : Une subvention de 62 000 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cour Saint Pierre (17e) (SIMPA n° 6561 /dossier 2019\_01820) au titre de l'exercice 2019.

Article 40 : Une subvention de 73 000 euros est attribuée à l'association Novemploi, domiciliée 162 bis, rue Pelleport (20e) (SIMPA n°191760 /dossier 2019\_02120) au titre de l'exercice 2019.

Article 41 : Une subvention de 49 000 euros est attribuée à l'association Secours Emploi, domiciliée 9, rue de Mont Louis (11e) (SIMPA n° 50581/dossier 2019\_02259) au titre de l'exercice 2019.

Article 42 : Une subvention de 90 000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (SIMPA n° 35841 /dossier 2019\_03643) au titre de l'exercice 2019.

Article 43 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Travail au Clair, domiciliée 1, rue Léopold Bellan (2e) (SIMPA n° 191887/dossier 2019\_01778) au titre de l'exercice 2019.

Article 44 : Une subvention de 49 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage, domiciliée 41-43, rue Chevaleret (13e) (SIMPA n° 7184/dossier 2019\_04464) au titre de l'exercice 2019.

Article 45 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (SIMPA n° 65682 /dossier 2019\_02141) au titre de l'exercice 2019.

Article 46 : Une subvention de 24 000 euros est attribuée à l'association Réagir, domiciliée 26, rue Jean Dollfus (18e) (SIMPA n° 37161 /dossier 2019\_01867) au titre de l'exercice 2019.

Article 47 : Une subvention de 24 000 euros est attribuée à la sarl Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villio (12e) (SIMPA n° 188864/dossier 2019\_01798) au titre de l'exercice 2019.

Article 48 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand, domiciliée 18, rue Poissonnière (2e) (SIMPA n° 74321/dossier 2019\_02139) au titre de l'exercice 2019.

Article 49 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à la s.a. La Table de Cana, domiciliée 5bis, rue Maurice Ravel (92 Antony) (SIMPA n°188518 /dossier 2019\_01917) au titre de l'exercice 2019.

Article 50 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'e.u.r.l. Tabernae, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (SIMPA n°192063 /dossier 2019\_05111) au titre de l'exercice 2019.

Article 51 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à la s.a.s. SAS Mistral Hôtel, domiciliée 3, rue de Chaligny (12e) (SIMPA n° 191826 /dossier 2019\_01910) au titre de l'exercice 2019.

Article 52 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'e.u.r.l. Bis Boutique Solidaire, domiciliée 77, boulevard du Temple (3e) (SIMPA n° 191863 /dossier 2019\_02005) au titre de l'exercice 2019.

Article 53 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'e.u.r.l. Altermundi, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (SIMPA n° 187355 /dossier 2019\_01927) au titre de l'exercice 2019.

Article 54 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (SIMPA n°12505 /dossier 2019\_01817) au titre de l'exercice 2019.



Article 55 : Une subvention de 70 000 euros est attribuée à la s.a.s. Dialogues Partenaires Services DPS, domiciliée 86, rue Paul Vaillant Couturier (92 Gennevilliers) (SIMPA n°191758 /dossier 2019\_02006) au titre de l'exercice 2019.

Article 56 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à la s.a.r.l. Pro-Insert, domiciliée 46-48, rue René Clair (18e) (SIMPA n°190 785 /dossier 2019\_02003) au titre de l'exercice 2019.

Article 57 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à la s.a.s. Vitaservices, domiciliée 2, boulevard Thomson (59 Lesquin) (SIMPA n°191985 /dossier 2019\_01907) au titre de l'exercice 2019.

Article 58 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi - Bati're, domiciliée 60, rue Greneta (2e) (SIMPA n° 191896 /dossier 2019\_03061) au titre de l'exercice 2019.

Article 59 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'e.u.r.l. Infobat, domiciliée 34, rue de Picpus (12e) (SIMPA n°191885 /dossier 2019\_01970) au titre de l'exercice 2019.

Article 60 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la s.a.s. L'équipage, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (SIMPA n° 192491/dossier 2019\_06673) au titre de l'exercice 2019.

Article 61: Une subvention de 81 000 euros est attribuée à la s.a.s. Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (SIMPA n°191931 /dossier 2019\_02008) au titre de l'exercice 2019.

Article 62 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Énergies 9, domiciliée 8-10, rue de la Tour des Dames (9e) (SIMPA n° 48562 /dossier 2019\_04665) au titre de l'exercice 2019.

Article 63 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à la s.a.r.l. Groupement d'Activités de Courses et de Services GACS, domiciliée 4, rue Marc Seguin (18e) (SIMPA n° 191768 /dossier 2019\_01940) au titre de l'exercice 2019.

Article 64 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (SIMPA n°190503 /dossier 2019\_02265) au titre de l'exercice 2019.

Article 65 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à la s.a.s. Marguerite, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers – CAP 18 (18e) (SIMPA n° 192030/dossier 2019\_02356) au titre de l'exercice 2019.

Article 66 : Une subvention de 24 000 euros est attribuée à la s.a.s. Ecod'air, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers – CAP 18 (18e) (SIMPA n°39963/dossier 2019\_04443) au titre de l'exercice 2019.

Article 67 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à la s.a.s. RézoSocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (SIMPA n° 191846/dossier 2019\_01995) au titre de l'exercice 2019.

Article 68 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la s.a.s. Trevo, domiciliée 42, rue Volta (3e) (SIMPA n° 182044/dossier 2019\_04449) au titre de l'exercice 2019.

Article 69 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à la société coopérative de production S.A. EBS Le Relais Nord Pas-de-Calais, domiciliée chemin des Dames (62 Bruay-la-Bruissière) (SIMPA n°192176 /dossier 2019\_05020) au titre de l'exercice 2019.

Article 70 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'association Comptoir de la Voûte, domiciliée 13, rue Saint Ambroise chez Secours Catholique (11e) (SIMPA n°58961/dossier 2019\_02203) au titre de l'exercice 2019.



Article 71 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la s.a.s. La Petite Reine, domiciliée 31, rue de Constantinople (8e) (SIMPA n°191903 /dossier 2019\_02001) au titre de l'exercice 2019.

Article 72 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (SIMPA n° 156081/dossier 2019\_03992) au titre de l'exercice 2019.

Article 73 : Une subvention de 114 000 euros est attribuée à la s.a.s. Humando, domiciliée 16 bis, rue de la Comédie (02 St-Quentin) (SIMPA n° 191812/dossier 2019\_02009) au titre de l'exercice 2019.

Article 74 : Une subvention de 55 000 euros est attribuée à la s.a.s. Janus SAS, domiciliée 2, boulevard Thomson (59 Lesquin) (SIMPA n°191769 /dossier 2019\_01678) au titre de l'exercice 2019.

Article 75 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association Optim'ETI, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (SIMPA n°191868 /dossier 2019\_03397) au titre de l'exercice 2019.

Article 76 : Une subvention de 90 000 euros est attribuée à la s.a.r.l. SBC Insertion, domiciliée 13, boulevard de Courcelles (8e) (SIMPA n°191874/dossier 2019\_01695) au titre de l'exercice 2019.

Article 77 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la s.a.s. Secours Emploi Intérim, domiciliée 9, rue de Mont Louis (11e) (SIMPA n°191872 /dossier 2019\_02007) au titre de l'exercice 2019.

Article 78 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (SIMPA n°191959/dossier 2019\_03018) au titre de l'exercice 2019.

Article 79 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à la s.a.s. Suez RV Rebond Intérim Insertion, domiciliée 3, rue Rouvet (19e) (SIMPA n°191975 /dossier 2019\_02013) au titre de l'exercice 2019.

Article 80 : Une subvention de 41 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (SIMPA n°59801 /dossier 2019\_01691) au titre de l'exercice 2019.

Article 81 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (SIMPA n°10068 /dossier 2019\_01952) au titre de l'exercice 2019.

Article 82 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin (11e) (SIMPA n°7601 /dossier 2019\_02128) au titre de l'exercice 2019.

Article 83 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 47-51, rue de Fécamp (12e) (SIMPA n°49544 /dossier 2019\_02127) au titre de l'exercice 2019.

Article 84 : Une subvention de 57 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (SIMPA n°19108/dossier 2019\_02129) au titre de l'exercice 2019.

Article 85 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Régie du 14<sup>e</sup> - association Flora Tristan, domiciliée 11, rue Maurice Bouchor (14e) (SIMPA n° 13085/dossier 2019\_02255) au titre de l'exercice 2019.



Article 86 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – régie de quartier du 17<sup>e</sup> Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (SIMPA n°12485 /dossier 2019\_03648) au titre de l'exercice 2019.

Article 87 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e, domiciliée 9, rue Colette Magny (19e) (SIMPA n°11485 /dossier 2019\_01868) au titre de l'exercice 2019.

Article 88 : Une subvention de 37 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Saint Blaise Charonne, domiciliée 88, rue de la Réunion (20e) (SIMPA n°190034 /dossier 2019\_02256) au titre de l'exercice 2019.

Article 89 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Article 90 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Chantier École Ile-de-France (Seine-Saint-Denis).  
Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Chantier École Ile-de-France domiciliée 6, rue Arnold Géraux 93450 L'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), (SIMPA 186023/ dossier 2019\_02183) au titre de l'exercice 2019.

Article 91 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES).  
Une subvention de 300.000 euros est attribuée à l'association Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Paris, sise 19, rue Béranger (3e), (SIMPA n° 4586/ dossier 2019\_01860) au titre de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement.

Article 92 : Une subvention de 7 916 euros est attribuée à l'association Ozanam en conséquence de la délibération 2013 DDEES 108G.

Article 93 : Les dépenses prévues aux articles 90, 91 et 92 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**

